

DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
Nombre de membres présents : **29**
Nombre de votants : **34**
Date de convocation : **11/09/2019**

L'an **Deux Mille DIX-NEUF** le 19 SEPTEMBRE, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président

OBJET : ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS A
CAMELAS - REHABILITATION SALLE POLYVALENTE

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA, LLOBET (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) – CHINAUD (Calmeilles) – LEHOUSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) – PUJOL (Fourques) - TOURNE (Llauro) - VILA (Oms) - BELLEGARDE (Passa) - PUIG (Sainte Colombe) - XANCHO (Sait Jean Lasseille) – OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, VOISIN, RUIZ, MON, BERNADAC, BOURRAT, RAYNAL BATALLER-SCIRE (Thuir) – LESNE (Tordères) – ATTARD, ALBERT (Trouillas) - PERALBA (Villemolaque).

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

Procurations :

N.CRUQ (Fourques) à J.L.PUJOL
P.MAURAN (Montauriol) à R.TOURNE
M.FERRER (Terrats) à A.PUIG
R.PEREZ (Thuir) à B.BATALLER-SICRE
G.FLACHAIRE (Villemolaque) à J.C.PERALBA

Absents:

L.FERRER (Thuir)
P.MAURY (Thuir)
J.AMOUROUX (Tresserre)
B.COUSOLLE (Trouillas)

Madame Fathia CHARPENTIER est élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil est approuvé à l'unanimité.

ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE CAMELAS REHABILITATION DE SALLE COMMUNALE POLYVALENTE

VU le principe de spécialité et d'exclusivité régissant les intercommunalités et leur champ de compétences,

VU l'Article L5214-16-V du CGCT portant exception à ce principe et autorisant les fonds de concours ascendants et descendants au sein du bloc intercommunal,

Le Président **EXPOSE** que la Commune de CAMELAS sollicite un fonds de concours, par délibération n°009_2019 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2019, pour procéder à la réhabilitation de sa salle communale polyvalente.

Il INDIQUE les éléments financiers de l'opération :

Montant total HT prévisionnel de l'opération : 53 100,00 €HT

Montant des notifications de subventions : 14 855,00 €

Solde restant à la charge de la Commune : 38 245,00€HT

La Communauté est sollicitée pour l'obtention d'un fonds de concours à hauteur de 19 122,00 € représentant 50% du montant restant à la charge de la commune.

Il est précisé que si ce montant devait être révisé à la baisse suite à notification tardive de subvention, ou de montant de travaux non réalisés, ledit fonds de concours sera actualisé au regard de la part restant à prendre en charge par la Commune.

Il RAPPELLE que selon la réglementation en vigueur applicable à l'attribution de fonds de concours, la commune doit assurer au minimum le financement de 50% du projet hors subventions.

Les conditions d'attribution étant remplies, le Président **PROPOSE** au Conseil de se prononcer sur l'attribution du fonds de concours demandé.

Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé de son Président
Après en avoir valablement délibéré
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

DECIDE l'attribution d'un fonds de concours à la commune de CAMELAS en vue de la Réhabilitation de sa salle communale polyvalente, à hauteur de 50 % du coût restant à la charge de la commune, subventions déduites, soit 19 122,00€ ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de financement avec la commune de CAMELAS ainsi que tout acte y afférant ;

DIT que la dépense correspondante sera imputée au compte 204141 du budget 2019 de la Communauté de Communes.

Ainsi Fait et Délibéré à THUIR, les jours, mois et an que dessus

Le Président,

René OLIVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ASPRES
B.P. 11
THUIR
66301